



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1343
26 July 2019

FRENCH
Original: ENGLISH

1238^e séance plénière
Journal n° 1238 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1343
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE
DE L'OSCE DE 2019

(Tokyo (Japon), 2 et 3 septembre 2019)

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1342 du 26 juillet 2019 sur les dates et le lieu de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019, prévue à Tokyo (Japon), les 2 et 3 septembre 2019,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération,

Se félicitant de l'offre du Japon d'accueillir la conférence annuelle avec les partenaires asiatiques pour la coopération de 2019,

Décide de faire porter la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019 sur le thème :
« Comment parvenir à une sécurité globale à l'ère numérique : perspectives de l'OSCE et de ses partenaires asiatiques » ;

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence, tels qu'ils figurent en annexe.

**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE DE L'OSCE
DE 2019 SUR LE THÈME « COMMENT PARVENIR À UNE SÉCURITÉ
GLOBALE À L'ÈRE NUMÉRIQUE : PERSPECTIVES DE L'OSCE ET
DE SES PARTENAIRES ASIATIQUES »**

Tokyo (Japon), 2 et 3 septembre 2019

**Accueillie conjointement par le Ministère japonais des affaires étrangères
et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)**

I. Ordre du jour

Lundi 2 septembre 2019

- | | |
|-----------------------|--|
| 9 h 15 | Inscription des participants et café de bienvenue |
| 9 h 45 – 10 h 30 | Observations liminaires (ouvert aux médias) <ul style="list-style-type: none">– Représentant du pays hôte (Japon)– Représentant de la Présidence du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération (Italie)– Représentant de la Présidence de l'OSCE (Slovaquie)– Secrétaire général de l'OSCE |
| 10 h 30 – 11 heures | Pause-café |
| 11 heures – 13 heures | Séance 1 : Faire face aux risques pour la sécurité des TIC à l'ère numérique

Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes : <ul style="list-style-type: none">– Impact des TIC sur la formulation des relations internationales : relever les défis actuels en matière de sécurité des TIC– Protection des infrastructures critiques contre les cyberattaques– Rôle des organisations régionales dans la promotion de la stabilité dans l'utilisation des TIC parmi les États |
| | Débat |

13 heures – 14 h 30	Déjeuner
14 h 30 – 15 h 30	Créneau horaire pour une éventuelle activité parallèle
15 h 30 – 17 h 30	<p>Séance 2 : L'économie numérique comme moteur de la promotion de la coopération, de la sécurité et de la croissance</p> <p>Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">– Renforcement de la coopération pour s'attaquer aux aspects sécuritaires de l'économie numérique– Élargissement de l'accès aux technologies numériques et réalisation de l'égalité des chances, en particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées– La transformation numérique et sa contribution à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 <p>Débat</p>
Soir	Dîner-réception

Mardi 3 septembre 2019

9 h 30 – 11 h 30	<p>Séance 3 : Risques pour la sécurité des journalistes à l'ère numérique</p> <p>Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">– Vulnérabilité des journalistes à devenir des cibles d'actes de piratage ou d'une surveillance ou interception illégale ou arbitraire de leurs communications, portant atteinte à la jouissance de leur droit à la liberté d'expression et de leur droit d'être libre de toute ingérence arbitraire ou illégale dans la vie privée– Risques distincts auxquels les femmes journalistes sont exposées en relation avec leur travail, y compris par le biais des technologies numériques <p>Débat</p>
11 h 30 – midi	Pause-café
Midi – 13 heures	Observations finales (ouvert aux médias)

13 heures

Fin de la Conférence

II. Participation

Les États participants de l'OSCE sont invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les partenaires pour la coopération seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les structures exécutives de l'OSCE et l'Assemblée parlementaire de l'Organisation, seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence.

Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence : Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants (CEI), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), Conseil de l'Europe, Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), Forum régional de l'ASEAN (FRA), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Initiative pour l'Europe centrale (IEC), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU-DC), ONU-Femmes, Organisation de coopération de Shanghai (OCS), Organisation de coopération économique (OCE), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation de la coopération islamique (OIC), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Union économique eurasiatique (UEE).

Des représentants des membres du FRA peuvent participer à la Conférence en qualité d'invités du pays hôte. D'autres pays et organisations peuvent également être invités par le pays hôte.

Des représentants des organisations non gouvernementales pourront assister et contribuer à la Conférence conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

III. Calendrier et autres modalités d'organisation

La Conférence commencera le 2 septembre 2019 à 9 h 45 (séance d'ouverture) et s'achèvera le 3 septembre 2019 à 13 heures.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent.

Les Règles de procédure et les méthodes de travail de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence.

Les observations liminaires et la séance de clôture seront ouvertes aux médias. La Conférence se tiendra à Tokyo (Japon). La langue de travail sera l'anglais.

PC.DEC/1343

26 July 2019

Attachment

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Turquie :

« À propos des décisions qui viennent d'être adoptées par le Conseil permanent sur les dates et le lieu de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019 ainsi que sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019, la République turque tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l' OSCE :

Nous souhaitons remercier sincèrement la Présidence italienne 2019 du Groupe de contact asiatique de tous les efforts qu'elle a déployés pour parvenir à un consensus. Nous tenons aussi à exprimer notre sincère gratitude au Japon pour avoir proposé d'accueillir la Conférence asiatique de 2019. La Turquie est résolue à élargir et approfondir encore le dialogue et la coopération entre l'OSCE et les partenaires asiatiques.

L'OSCE, avec son concept de sécurité globale et coopérative, est une plateforme internationale unique en son genre à une époque où un multilatéralisme effectif est de plus en plus nécessaire. La participation de représentants de la société civile enrichit les réunions de l'OSCE. La Turquie apprécie leur travail et leur contribution à l'avancement des engagements de l'Organisation.

L'OSCE, en tant qu'organisation de sécurité dont le but est de servir et de favoriser la sécurité de ses États participants, y compris la Turquie, ne doit pas offrir de tribune aux extensions d'organisations terroristes. La Turquie a exprimé très clairement ses préoccupations à propos de la participation d'affiliés à des actes de terreur aux réunions de l'OSCE. Elle a fait part de ses attentes en la matière en de nombreuses occasions.

Les règles clairement énoncées dans le paragraphe 16 de la Décision IV du Document de Helsinki 1992 doivent être appliquées.

Tout en saluant les efforts déployés par la présidence actuelle et les présidences précédentes du Groupe de travail informel (GTI) pour la mise en œuvre du paragraphe 16 dudit Document, ainsi que le travail préliminaire accompli par la présidence du processus de réflexion ouvert, la Turquie considère qu'il convient de redoubler d'efforts afin de parvenir dès que possible à une solution durable.

La Turquie prend note de la déclaration de la Présidence slovaque dans laquelle cette dernière s'est déclarée prête à assumer la responsabilité de la prise de décisions finales si des questions devaient se poser concernant l'application du paragraphe 16 dudit Document.

La Turquie s'associe au consensus sur les deux décisions relatives à la Conférence asiatique de 2019, étant entendu que la Présidence n'autorisera pas la participation à la Réunion de personnes ou d'organisations qui recourent à la violence ou excusent publiquement le terrorisme ou le recours à la violence.

La Turquie suivra de près les préparatifs de la Conférence asiatique de 2019. Si les préoccupations légitimes de la Turquie n'étaient pas prises en compte d'une façon concrète et satisfaisante, cela constituerait une non-application du paragraphe 16 et donc un non-respect de nos principes et engagements communs, en particulier ceux liés à la lutte contre le terrorisme. Une telle situation nuirait encore à la crédibilité de notre organisation et porterait atteinte à ses règles et principes.

Le cas échéant, la Turquie n'hésitera pas à prendre toute mesure qu'elle considère comme nécessaire au sein de l'OSCE.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse également dans le journal de ce jour. »